



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 février 2017

Le vingt février deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Jean-Philippe ARNOUX à André BOLJAT ; Mourad CHOUIRFA à Denis MERLO ; Eric PELLERIN à José GARCIA.

Vingt-six conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Cécile MARTINEZ-COULON qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 18 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2017-02-011 : CONSTRUCTION DU GYMNASE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-10-092 DU 19 OCTOBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avant-projet définitif de construction du gymnase ;

Vu la délibération N°2016-10-092 du 19 octobre 2016 approuvant l'avant-projet définitif, le plan de financement prévisionnel, les demandes de subventions relatifs à la construction du gymnase ;

Vu l'arrêté de prorogation de la subvention de la Région N°2012008677 P du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire N°030169N0015 et l'autorisation de travaux N°030 169 16 N0006 du gymnase en date du 24 janvier 2017 ;

Considérant le plan de financement et les subventions à solliciter pour l'ensemble de l'opération Tranche 1 et tranche 2 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'adopter l'avant-projet définitif du **programme complet de travaux (tranche 1 + tranche 2)** présenté par le cabinet Basalt Architecture estimé

- montant global des travaux de l'opération : 2 168 799 € HT - 2 602 559 € TTC, décomposé comme suit : - Tranche 1 - 2017 : 1 146 726 € HT soit 1 376 071 € TTC.

- Tranche 2 - 2018 : 1 022 072 € HT soit 1 226 484 € TTC.

ARTICLE 2 : D'adopter le plan de financement de la Tranche 1 de l'opération actualisé, pour une **enveloppe totale prévisionnelle, honoraires, études et frais divers inclus** de 1 311 419 € HT soit 1 573 703 € TTC.

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
DETAIL	Montant	DETAIL	Montant
Honoraires MOE	104 977	Subvention - REGION	529 000
Contrôle technique	6 856	Fonds de Concours - CANM	219 535
Etude géotechnique	2 185	DETR - ETAT	290 950
Frais divers	2 645	Total subvention	1 039 485
Honoraires maîtrise d'œuvre déléguée	48 030		
Travaux	1 146 726		
TOTAL GENERAL HT	1 311 419		
TVA 20%	262 284	Part communale	534 218
TOTAL DEPENSES TTC	1 573 703	TOTAL RECETTES	1 573 703

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la tranche 1 et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour cette opération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer toutes les demandes d'urbanisme et pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure, à accomplir et à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant et découlant du permis de construire N°030169N0015 et de l'autorisation de travaux N°03016916N0006 relatifs à l'opération de construction du gymnase au nom de la commune.

ARTICLE 7 : La présente délibération annule et remplace la décision N°2016-10-092 du 19 octobre 2016.

N°2017-02-012 : PLAN LOCAL D'URBANISME : INSTAURATION DU SURSIS A STATUER PENDANT LA PERIODE D'ELABORATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2014-09-060 du 25 septembre 2014 prescrivant le lancement de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU, et définissant les modalités de la concertation publique, conformément à l'article L.300-2-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 2016-07-075 du 20 juillet 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération N°2016-10-086 du 5 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation publique ;

Considérant l'avancement du travail conduit en vue de l'élaboration du PLU ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'INSTAURER le sursis à statuer** dans les conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

ARTICLE 3 : De porter à la connaissance du public la présente délibération par un affichage en mairie durant un mois.

N°2017-02-013 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AL 216 LIEU-DIT LA CRUVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que la valeur du bien à acquérir, inférieure à 75 000 € HT ne nécessite pas une consultation de France Domaine ;

Considérant l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que cette acquisition permettra de valoriser le moulin qui y est édifié et qui constitue un élément remarquable du patrimoine artisanal de la commune à protéger ;

Considérant que la parcelle à acquérir est enclavée dans une parcelle municipale ;

Considérant la proposition de Mme NEGRE Lysiane, propriétaire, de céder ce bien immobilier au prix de 1 500 € ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, cadastré AL N°216, d'une superficie de 203 m², lieu-dit la Cruvière, appartenant à Madame NEGRE ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré AL 216 au lieu-dit La Cruvière au prix de 1500 €, appartenant à Madame NEGRE Lysiane.

ARTICLE 2 : De l'autoriser à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

ARTICLE 3 : Les frais inhérents seront supportés par la commune.

ARTICLE 4 : Les crédits seront prévus au budget général primitif 2017.

N°2017-02-014 : ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE HANDICAP « VACANCES ET LOISIRS NON SPECIALISES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'objectif de la "*Charte vacances et loisirs non spécialisés*" depuis 1997 de proposer des séjours en milieu ordinaire aux personnes handicapées, avec et parmi les autres ;

Considérant la portée par l'ensemble des signataires et des professionnels qui l'incarnent, de la Charte Handicap qui doit également accompagner les élus, les institutionnels, les professionnels et les parents dans leur réflexion sur la place des élèves en situation de handicap pendant les temps péri et extra-scolaires et concrétiser leur accueil dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des projets éducatifs territoriaux ;

Considérant que les signataires de la Charte handicap « *vacances et loisirs non spécialisés* » forment un collectif qui agit pour faire reconnaître et accompagner l'égal accès de tous aux vacances et aux loisirs collectifs non spécialisés ;

Considérant que l'équipe qui accueille l'enfant en situation de handicap, est également partie prenante du projet (temps de formation/sensibilisation, renforcement de l'équipe par un animateur supplémentaire non spécialisé si nécessaire, coopération avec les équipes qui suivent la personne handicapée dans son quotidien) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à la charte « Vacances et loisirs non spécialisés ».

ARTICLE 2 : De l'autoriser à signer la dite charte joint à la présente délibération.

N°2017-02-015 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit de nouvelles dispositions, afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers ;

Considérant que toutes les acquisitions ou cessions, à savoir les ventes, échanges ou donations, effectuées durant l'exercice 2016 sont concernées, la date à prendre en considération étant celle du transfert de propriété ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :**PREND ACTE**

des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016 :

ACQUISITIONS :

Désignation	Terrain nu
Cédant	La Méridionale des Bois et Matériaux
Destination	Réserve foncière
Section et Numéro de parcelle	AC n°410,411,412,420,423,424 et 432
Superficie	02ha 68a 35ca
Montant	7 500 €
Date du transfert de propriété	1 ^{er} /08/16

CESSIONS : Néant**N°2017-02-016 : BILAN DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;**Considérant** que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant selon trois tranches ;**LE CONSEIL MUNICIPAL :****PREND ACTE**

des marchés publics conclus pour l'année 2016 résumés dans les tableaux ci-après.

N°2017-02-017 : APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES RELATIF A LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2226-1 ;**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;**Vu** la délibération n°2016-01-041 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 8 février 2016 actant l'exercice de façon opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} juillet 2016 sur la commune de Nîmes et dès son rendu exécutoire le 19 février 2016 sur le reste du territoire communautaire ;**Vu** le rapport approuvé à la majorité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 21 décembre 2016 ;**Considérant** la prise d'acte par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges lors de cette réunion, de la volonté de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole de prendre en charge le volet investissement ;**Considérant** qu'en conséquence seuls les coûts de fonctionnement liés à ce transfert de compétence seront déduits des attributions de compensation ;**Après en avoir délibéré,****LE CONSEIL MUNICIPAL :****A l'unanimité,****DECIDE****ARTICLE UNIQUE :** D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 21 décembre 2016 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Liste des procédures de marchés conclus en 2016

Marchés de Fournitures et services 2016

Marchés inférieurs à 90 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Montant par LOT	Titulaire	CODE POSTAL
01-2016	établissement de plans topographiques et de prestations foncières		Min 0€ Maxi 15 000 €	24/03/16			Sarl CHIVAS	30320
02-2016	mission d'étude de l'implantation d'équipements numériques aux écoles	3 120,00 €	2 600,00 €	28/01/16			Cabinet Jean paul DROZ	30000
03-2016	contrats de télésurveillance des locaux communaux	112,11 €/Mois	93 € / Mois	29/01/16			Jupiter groupe	30900
05-2016	réalisation d'une analyse de besoins sociaux pour le compte du CCAS de Milhaud	10 440,00 €	8 700,00 €	29/07/16			SAS EQR Conseil - MAZARS	92400
06-2016	accord cadres achat et livraison de fournitures de bureau et scolaires						Sans suite	
07-2016	fourniture de PC, écrans et divers équipements informatiques	3 550,19 €	2 958,49 €	18/07/16			ECHO Systèmes	34070
08-2016	remplacement du générateur d'air chaud de l'église	29 748,00 €	24 790,00 €	18/07/16			CENTRELAIR	
09-2016	Mission de contrôle technique - gymnase	15 552,00 €	12 960,00 €	28/07/16			SOCOTEC	30900
11-2016	Mission d'étude de sol - gymnase	4 956,00 €	4 130,00 €	02/09/16			ALPHASOL	30840
12-2016	Fourniture et pose de jeux pour enfants et sols souples	31 873,20 €	26 561,00 €	20/10/16	1 2	23 492,40 € 8 380,80 €	APY Rhône-Alpes	69217
13-2016	Marché de mission de bureau d'étude technique VRD pour l'aménagement du lotissement du gymnase		5 800,00 €	28/09/16			PROJEX-Ingénierie	59658

Marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 209 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Montant par LOT	Titulaire	CODE POSTAL
04-2016	marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase ou d'une halle de sports à milhaud	219 600,00 €	183 000,00 €	25/05/16			BASALT Architecture	13007
10-2016	Marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement des rues de la glacière, de la treille, Folco de baroncelli, poret de France, de l'église et des Vignes	4,79 % du cout des travaux		28/09/16			Cabinet d'étude rené Gaxieu	30105
15-2016	Fourniture et livraison de repas scolaires et A.L.S.H. En liaison froide	Prix unitaires		12/12/16			ELIOR	13321
		3,06 €	repas adulte					
		2,55 €	repas enfant					
		2,51 €	repas bébé (mixé)					
		0,56 €	goûter Crèche					
		0,56 €	goûter ALSH					
2,55 €	repas Pique-nique							

Marchés de travaux 2016**Marchés supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT**

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Montant par LOT	Titulaire	CODE POSTAL
14-2016	Marché d'aménagement des rues de la glacière, de la treille, Folco de baroncelli, porte de France, de l'église et des Vignes	383 400,00 €	319 500,00 €	29/09/16			EIFFAGE Route méditerranée	30034

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.



Le Maire de Milhaud
Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »

Jean-Luc DESCLOUX

Mairie de Milhaud - 1 rue Pierre Guérin 30540 MILHAUD
Tél : 04.66.74.22.88 - Fax : 04.66.74.11.94 - mairie@milhaud.fr